Montréal, le 26 mai 2006

<u>Par courriel et par télécopieur</u>

Destinataires : **Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, requérante (Me Geneviève Bourbonnais)**
Hydro-Québec dans ses activités de distribution, intimée (Me Yves Fréchette)
Procureur général du Québec (Me Francis Demers)
Corporation métisse du Québec et l'Est du Canada (Me Pierre Montour)
Groupe de recherche en macro-écologie (Mme Nicole Moreau)

Objet : **Demande de révision de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) et autres de la décision D-2005-201 rendue dans le dossier de l'approbation de la grille de pondération des critères non monétaires relative à l'appel d'offres pour un second bloc d'énergie éolienne**
Notre dossier : R-3595-2006

Chère consoeur, chers confrères,
Madame,

La Régie désire vous faire part de l'échéancier fixé pour l'étude des demandes d'intervention et des moyens préliminaires soulevés à l'encontre de la demande de l'APNQL.

La Régie fixe le calendrier suivant pour l'étude de ces moyens préliminaires :

- **5 juin 2006 à 12h00** :
  - envoi de la demande d'intervention amendée de la Corporation métisse du Québec et l'Est du Canada (la Corporation métisse) ;
  - envoi, le cas échéant, des demandes de frais, y compris le dépôt des budgets selon le formulaire autorisé par la Régie ;
  - comparution d'un procureur au nom du GRAME, si l'intéressé désire plaider devant la Régie ;
  - dénonciation préalable par le Distributeur et le Procureur général du Québec des moyens préliminaires : dépôt de la description des moyens, d'un plan sommaire d'argumentation et des copies soulignées de la jurisprudence.

- **12 juin 2006 à 12h00** : dépôt par l'APNQL, la Corporation métisse et, le cas échéant, le GRAME, d'un plan sommaire d'argumentation et des copies soulignées de la jurisprudence en réplique aux moyens préliminaires ;
- **20 au 22 juin 2006 à compter de 9h00** : audience sur les moyens préliminaires.

À titre indicatif et sujet à la décision à venir sur les moyens préliminaires, la Régie demande aussi aux participants de tenir compte du calendrier suivant pour l'étude de la demande de l'APNQL, comprenant l'ouverture au recours en révision selon l'article 37 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et le mérite du recours :

- **22 juin 2006 à 12h00** : date limite pour la demande de statut de témoin expert par l'APNQL, comprenant le mandat de l'expert et tout amendement au budget, le cas échéant ;
- **29 juin 2006 à 12h00 :** envoi par l'APNQL de demandes de renseignement écrites au Distributeur et au Procureur général du Québec. La Régie demande exceptionnellement que ces demandes ne lui soient pas transmises avant sa décision sur les moyens préliminaires. Elle demande à l'APNQL de ne les transmettre qu'aux participants. Elle en prendra connaissance après sa décision ou, au plus tard, lors du dépôt des réponses à ces demandes ;
- **21 juillet 2006 à 12h00 :** dépôt des réponses du Distributeur et du Procureur général du Québec aux demandes de renseignements de l'APNQL. Toute contestation relative à la preuve ne pourra être entendue par la Régie avant le 11 septembre ;
- **11 août 2006 à 12h00 :** dépôt de la preuve écrite de l'APNQL, y compris toute expertise à son soutien ;
- **25 août 2006 à 12h00 :** envoi par le Distributeur et le Procureur général du Québec de demandes de renseignement écrites à l'APNQL ;
- **8 septembre 2006 à 12h00 :** dépôt des réponses de l'APNQL aux demandes de renseignements du Distributeur et du Procureur général du Québec ;
- **22 septembre 2006 à 12h00 :** dépôt de la preuve écrite du Distributeur et du Procureur général du Québec ;
- **29 septembre 2006 à 12h00 :** dépôt des observations écrites des autres intervenants reconnus ;
- **13 octobre 2006 à 12h00 :** dépôt, par tous les participants, d'un exposé sommaire comprenant un exposé concis des questions en litige, la liste des témoins et l'identification des pièces au dossier au sujet desquels ils témoigneront, un plan sommaire d'argumentation et des copies soulignées de la jurisprudence ainsi qu'une évaluation du temps requis pour les contre-interrogatoires et l'argumentation ;
- **23 octobre 2006 :** début de l'audience sur le mérite de la demande de l'APNQL.

La Régie retient que la Corporation métisse et le GRAME ne désirent produire aucune preuve au dossier et que leur demande d'intervention ne vise que le dépôt d'observations.

Veuillez agréer, chère consoeur, chers confrères, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/pl